

aussi en définitive suivant l'importance des commandes. Mais, comme le déclare le syndicat du blé, étant donné que les chemins de fer ont tendance à attribuer un wagon par élévateur,—pas toujours, mais dans bien des cas,—la répartition des commandes effectuée par la Commission du blé ne se répercute pas jusqu'à l'expéditeur des céréales.

Le comité a exposé ce qu'il croit être la solution à ce problème, dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre hier et dont voici le texte:

Le comité a été saisi de la nécessité à l'heure actuelle d'accorder aux commandes d'expédition de la Commission du blé une priorité absolue. Le comité recommande que la répartition des commandes d'expédition arrêtée par la Commission du blé soit exécutée et qu'à cette fin la Commission du blé charge les chemins de fer de disposer des wagons aux élévateurs de chacun des points d'expédition proportionnellement aux commandes que la Commission du blé a approuvées pour cet endroit.

On nous a dit que la Commission du blé exerçait une surveillance sur la répartition des wagons entre divers points d'expédition, s'il apparaissait qu'un point d'expédition n'était pas équitablement traité. On a soutenu que cela ne répond pas encore à l'idée essentielle selon laquelle le producteur, à chaque point d'expédition, devrait décider quelle proportion de wagons il convient de rendre disponible à un tel point. On a dit que le syndicat du blé, en attribuant des wagons couverts à tel point d'expédition pour une raison ou pour une autre, pourrait fort bien, sur l'ensemble, obtenir sa juste part de wagons, sans obtenir pour le point en cause la part que souhaitent les expéditeurs de cet endroit. C'est pourquoi on était d'avis que la Commission du blé et les chemins de fer devraient être tenus de répartir les wagons couverts en conformité des désirs des expéditeurs de chaque endroit.

A quoi on a opposé, au comité, l'argument selon lequel un régime ou l'autre devrait être appliqué. Si, a-t-on dit, le syndicat du blé obtient sa juste part des commandes d'expédition et sa juste part des wagons couverts, il devrait lui appartenir de répartir les wagons qui lui sont attribués entre ses divers points d'expédition. Ce serait jeter le désordre dans le régime que de laisser aux clients de chaque station le soin de se prononcer en la matière. On a dit qu'il convenait de laisser la décision à la direction du syndicat du blé. Si celui-ci obtient sa juste part des commandes et des wagons, il devrait appartenir à sa direction de répartir équitablement les wagons entre divers points d'expédition. On voudrait que la décision fût laissée à la direction du syndicat du blé. Il est à supposer qu'elle se montrerait équitable envers ses clients, sans y être tenue en vertu d'une loi qui embrouillerait la question.

[M. Tucker.]

Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, le comité de l'agriculture et de la colonisation a recommandé, sans voix discordante, que, lorsque la Commission du blé et les diverses sociétés répartissent leurs commandes d'expédition entre les divers centres d'expédition, qu'on fasse en sorte que les chemins de fer sachent la quantité de céréales qui doit être expédiée de chaque endroit par chaque société d'élévateur. Ils sauraient quelle proportion sera expédiée par le syndicat, par les *United Grain Growers* et par les autres sociétés, et la Commission du blé devrait donner instructions aux chemins de fer de répartir les wagons selon les commandes d'expédition qu'ils ont reçues. De la sorte, la Commission du blé procéderait automatiquement à la répartition des commandes d'expédition entre les diverses sociétés.

Encore une fois, le comité de l'agriculture et de la colonisation a recommandé cette mesure à l'unanimité de ses membres. Étant donné cette recommandation unanime par le comité, il me semblerait donc irrégulier de la part de la Chambre d'adopter une mesure législative allant à l'encontre, qui établirait un état de choses tout à fait différent de ce que le comité, qui a étudié cette question, a recommandé sans voix discordante. Pour traiter la question avec ordre, je vais proposer un amendement, appuyé par l'honorable représentant de Provencher (M. Jutras):

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"le présent bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que la répartition des commandes d'expédition arrêtée par la Commission du blé s'effectue par l'entremise de la Commission du blé chargeant les chemins de fer de disposer des wagons couverts aux élévateurs à chaque point d'expédition proportionnellement aux commandes que la Commission du blé a approuvées pour cet endroit, comme on l'a recommandé dans le deuxième rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation présenté à la Chambre le 9 juin 1955.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, nous venons d'avoir un autre exemple typique de l'attitude qu'adopte le Gouvernement quand il cherche à contourner une difficulté qu'il ne peut résoudre lui-même. Je pense que l'honorable représentant de Rosthern, qui a dit que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation en était venu à des conclusions définitives, a induit la Chambre en erreur en prétendant que le comité avait fait sien à l'unanimité le principe dont s'inspire son amendement. Sauf erreur, un amendement visant cet article particulier a été proposé au comité de l'agriculture mais, pour ce qui est du principe, les dirigeants de la commission du blé....

M. Tucker: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. J'ai dit que ce vœu avait été adopté à l'unanimité au comité de l'agricul-